

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2009

### AFFICHE EN MAIRIE LE 20 OCTOBRE 2009

Le seize octobre deux mille neuf à 15 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le huit octobre deux mille neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI – MARTIN – PIRET – CONSTANT – LUPI – GAGNAIRE – TRASTOUR – AN TOMARCHI – ALBERT-RIGER – ANGLADE – GUIDON – SPIELMANN – POUTARAUD – PIACENTINI – ALLEMANT – LEOTARDI – SALAZAR – RAIMONDI – CORDERO – SASSO – BONNAUD – PROVENCAL – AMOROZ - GERMANO – GAGGERO – ROUSSEL – SANTINELLI – NATIVI - OBRY – GINOUVIER – LARTIGUE – XIMENES – CAVENEL – BURRONI

#### POUVOIRS RECUS DE :

- Mme CORBIERE à M. CORDERO
- M. ROSSO à M. MARTIN
- M. CONSTANT à M. ANGLADE pendant son absence
- Mme GUIDON à M. SPIELMANN après son départ
- Mme CHANVILLARD à Mme TRASTOUR
- M. POUTARAUD à M. AN TOMARCHI après son départ
- Mlle CHABOUHA à Mme BANDECCHI
- Mme RUSSO à Mme PIRET
- M. PIETRASIAK à Mme LUPI
- M. SALAZAR à M. GAGNAIRE jusqu'à son arrivée
- Mme BOTTIN à Mme ALBERT-RIGER
- Mlle GERMANO à M. ALLEMANT après son départ
- M. SANTINELLI à Mme NATIVI après son départ
- M. GINOUVIER à M. OBRY après son départ
- Mme TAIANA à M. GINOUVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2009 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 40 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 14 septembre 2009 au titre de l'article L 2122.22.4 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

**15 H 45 - Arrivée de Mme Nativi et de Mme Lartigue**

\* \* \*

## **1. Décision modificative n° 2 – Exercice 2009 – Budget principal Ville**

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2009 le 19 mars dernier et d'une première décision modificative le 25 juin suivant, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 7 755 085,43 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	7 412 648,95 €	7 412 648,95 €
Section de fonctionnement	342 436,48 €	342 436,48 €
Total	7 755 085,43 €	7 755 085,43 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE – M. XIMENES

## **2. Produits irrécouvrables – Admission en non valeur – Budget principal ville**

Rapporteur : M. le Maire

Le comptable du Trésor vient de nous faire parvenir l'état des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement, les montants en cause étant inférieurs au seuil de poursuites, ou suite à clôture pour insuffisance d'actif (règlement judiciaire, liquidation judiciaire). Il demande en conséquence l'admission en non valeur de 61 titres pour un montant total de 23 247,62 €. Le crédit nécessaire à l'annulation de ces titres est inscrit dans le projet de décision modificative que vous venez d'adopter. Compte tenu du caractère définitivement irrécupérable des titres de recette en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables figurant sur l'état ci annexé pour un montant total de 23 247,62 €

## **3. Fonds de concours complémentaires 2008 Nice Côte d'Azur – Modification**

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (maintenant Communauté Urbaine) a décidé en 2005 de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires. Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération en date du 19 février 2009, vous avez décidé :

- d'accepter une attribution complémentaire de fonds de concours par NICE CÔTE D'AZUR au titre de 2008 pour un montant de 320 333 €
- de proposer le projet ci après défini accompagné du plan de financement prévisionnel

**ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES  
POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE NCA**

<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT TTC DU PROJET</b>	<b>MONTANT H.T. DU PROJET</b>	<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	<b>PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT</b>	<b>DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE</b>
Restructuration et mise aux normes de la Maison des Sports	766 240 €	640 666 €		320 333 €	320 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>766 240 €</b>	<b>640 666 €</b>		<b>320 333 €</b>	<b>320 333 €</b>

Or depuis, ce projet a été revu à la baisse, les travaux étant échelonnés sur plusieurs années. Aussi, il vous est proposé de solliciter de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur le report de ce fonds de concours non utilisé sur les opérations suivantes :

- Opération de déconstruction-reconstruction de bâtiments modulaires au Parc des Sports pour 550 000 €
- Restructuration et mise aux normes de la Maison des Sports, opération revue à la baisse pour 150 000 €
- Restructuration et mise aux normes d'un bâtiment communal destiné à recevoir le service Droit des sols, Habitat et Affaires urbaines

**FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRES NICE COTE D'AZUR 2008**

	<b>COUT DES TRAVAUX TTC</b>	<b>COUT DES TRAVAUX HT</b>	<b>SUBVENTION S</b>	<b>FONDS DE CONCOURS NICE COTE D'AZUR</b>	<b>PART COMMUNE</b>
Opération de déconstruction-Reconstruction de bâtiments modulaires au Parc des Sports	550 000,00	459 866,00		229 933,00	229 933,00
Restructuration et mise aux normes de la Maison des Sports	150 000,00	125 418,00	0,00	62 709,00	62 709,00
Restructuration et mise aux normes d'un bâtiment communal Droit des sols, Habitat et Affaires urbaines	250 000,00	209 000,00	0,00	27 691,00	181 309,00
Total Fonds 2008	700 000,00	585 284,00		320 333,00	473 951,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'acceptation du versement des Fonds de concours complémentaires pour 2008 pour un montant de 320 333 €
- **RAPPORTE** la délibération du 19 février 2009 relative aux Fonds de concours complémentaires pour 2008,
- **PROPOSE** les projets détaillés ci avant accompagnés du plan de financement prévisionnel pour un montant complémentaire de 320 333 € pour l'année 2008,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine pour le complément de fonds pour l'année 2008.

**4. Avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : M. le Maire

L'article 26 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat. Selon l'interprétation donnée par le juge administratif, il résulte de ces dispositions que les collectivités peuvent accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors que cette avance ou ce prêt donne lieu à une inscription au budget de la collectivité qui les octroie. En l'espèce, il s'agit pour la Commune d'accorder une avance de trésorerie remboursable sans intérêts à la Caisse des Ecoles qui sera inscrite au budget de la Commune au compte

274 (Prêts) (opération budgétaire – inscription à l’actif de la commune) et dans les comptes de la Caisse des Ecoles au compte 5192, comptabilisée hors budget. Sur la nécessité de cette avance, le budget de la Caisse des Ecoles est structurellement équilibré, tant en prévisions qu’en exécution, il n’est donc pas besoin d’attribuer une subvention complémentaire définitive ; par contre, du fait de la structure des dépenses et des recettes de cet établissement, il apparaît un décalage important dans l’encaissement des recettes provenant de ses activités (cantines, centres de loisirs, etc.), lesquelles sont prises en compte par la régie de recettes. Il est procédé périodiquement (intra vacances scolaires) à l’émission de factures, pour le paiement desquelles les familles disposent d’un délai de paiement raisonnable ; les règlements, sous quelque forme que ce soit, sont versées par le régisseur sur un compte de dépôts ouvert auprès du Trésor Public ; les versements sont ensuite périodiquement reversés sur le compte au Trésor de la Caisse des Ecoles. En ce qui concerne les impayés, des délais supplémentaires doivent être comptabilisés, correspondants aux relances, émission de titres de recettes, délais de recouvrement par le comptable. Cette avance de trésorerie remboursable est donc proposée dans le cadre d’une gestion saine, rationnelle et plus fine de la Caisse des Ecoles qui évite ainsi de bloquer des fonds inutilement. C’est pourquoi il apparaît nécessaire d’accorder à la Caisse des Ecoles une avance de trésorerie qui sera remboursée au fur et à mesure du recouvrement des produits des services rendus aux familles.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** à la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer une avance de trésorerie remboursable sans intérêts de 150 000 € qui sera imputé en dépense au budget au compte 274
- **DIT** que cette avance sera remboursée par la Caisse des Ecoles au fur et à mesure du recouvrement des produits des services rendus aux familles et ce au plus tard le 30 juin 2010.

##### **5. Attribution d’un complément de subvention 2009 à la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : M. le Maire

Dans la séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009, il avait été attribué une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de 2 210 000 euros. Or, il s’avère que suite à des augmentations de prix de différentes denrées alimentaires et à de nouvelles recommandations nutritionnelles, les crédits d’alimentation ouverts au budget de la Caisse des Ecoles, qui assure un service de restauration scolaire, devraient connaître un dépassement par rapport au montant initialement prévu. Par ailleurs, une augmentation indiciaire est intervenue au 1er juillet 2009 pour les agents de catégorie C qui constituent la très grande majorité du personnel de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à la Caisse des Ecoles une subvention pour 2009 d’un montant de 50 000 euros.

##### **6. Attribution d’une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes et approbation d’un avenant à la convention**

Rapporteur : M. le Maire

L’ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l’instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l’application de l’article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l’obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce

seuil à 7.500 € La convention entre la Ville et le Comité des Fêtes adoptée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement du Comité des Fêtes. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement du Comité des Fêtes rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 5 000 € au Comité Officiel des Fêtes visant à compenser le non versement à ce jour des subventions sollicitées auprès du Conseil Général. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale au Comité des Fêtes pour l'année 2010
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

#### **7. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative OTSI et approbation d'un avenant à la convention**

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 € Cette convention entre la Ville et l'Office du Tourisme adoptée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 33 000 € à l'Association Office du Tourisme Syndicat d'Initiative visant à compenser le non versement à ce jour des subventions sollicitées auprès du Conseil Général. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale à l' OTSI – animations pour l' année 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

#### **8. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Union Sportive Cagnoise pour le début de la saison 2009-2010 et approbation d'un avenant à la convention**

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget,

vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

L'association a sollicité une aide complémentaire de la Commune au titre de 2009 pour le démarrage de la saison sportive 2009/2010 compte tenu des frais non répétitifs qui se présentent en début de saison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2009 de 100 000 € à l'Union Sportive de Cagnes pour le démarrage de la saison 2009/2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

## **9. Attribution de subventions de fonctionnement 2009 à diverses associations**

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

En séance du 19 mars 2009, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ; Certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** nominativement une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
  - Association Cagnes Energie ..... 1.500 €
  - Association des commerçants du Val Fleuri ..... 1.500 €

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2009

## **10. Attribution d'avances sur subventions de fonctionnement 2010 à divers associations et organismes**

Rapporteur : M. le Maire

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif. Dans la mesure où le budget primitif 2010 sera approuvé courant mars, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de leur attribuer un acompte sur la subvention 2010 correspondant au maximum au quart de la subvention 2009 et qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certains étalé sur les 3 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

- Union Sportive de Cagnes (montant 2009 de la subvention 666 297 €) 100 000 €
- Entente Sportive Cros de Cagnes (montant 2009 de la subvention 104 500 €) 26 000 €
- Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative
  - Office du Tourisme (1) Fonctionnement (montant 2009 de la subvention 737 140 €) 185 000 €
  - Office du Tourisme (2) Manifestations (montant 2009 de la subvention 409 430 €) 110 000 €
  - Office du Tourisme nouvelle manifestation 2010 23 000 €
  - (montant prévu 95.000 €- acompte demandé car dépenses à engager)
  - Office du Tourisme (3) Promotion de la ville (montant 2009 de la subvention 45 500 €) 12 000 €
- Caisse des Ecoles (montant 2009 de la subvention 2 260 000 €) 565 000 €
- **ATTRIBUE** des acomptes de subventions pour 2010 aux organismes ci avant désignés pour le montant inscrit en regard de chacun d'entre eux.

## **11. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2010 - Budget principal Ville**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2010, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2009	18 710 907,91 €	5 082 054,71 €	13 628 853,20 €	3 407 213,30 €

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2010 des crédits suivants :

20 205 0201	Acquisition de logiciels	10 000,00 €
21 2183 0201	Acquisition de matériel bureautique et informatique	20 000,00 €
21 2184 0201	Acquisition de mobilier Administratif	10 000,00 €
21 2188 0201	Acquisition de matériel technique	5 000,00 €
23 2312 823	Plantation d'arbres	5 000,00 €
23 2312 823	Réhabilitation d'espaces verts	10 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Electricité	40 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Maçonnerie	36 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Etanchéité	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Zinguerie	28 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plomberie	25 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Vitrierie Métall	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Stores et fermeture	20 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande VMC	32 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Alarme incendie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Menuiserie Alu PVC	40 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Plafonds Sols Moquettes	30 000,00 €

23 2313 0201	Marché à bons de commande Serrurerie	30 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Câblage informatique	12 000,00 €
23 2313 0201	Marché à bons de commande Clôtures	20 000,00 €
23 2313 0201	Travaux de mise en conformité	20 000,00 €
23 2315 414	Travaux d'enrochements Littoral	330 000,00 €
	TOTAL	817 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2010.

**12. Carrefour avenue du Mercantour/chemin des Presses – Reproduction par la commune d'une sculpture inspirée de l'œuvre d'André Verdet – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général**

Rapporteurs : M. le Maire - Mme BANDECCHI

Par délibération, en date du 6 décembre 2006, l'assemblée communale nous a autorisé à signer une convention de gestion et d'entretien des aménagements paysagers du carrefour Chemin des Presses / Avenue du Mercantour (RD336) avec le Conseil Général. Cette convention prévoyait, notamment en son article 3 « **financement** », que le Conseil Général financerait la totalité de l'aménagement paysager. En raison de la situation géographique de ce carrefour situé sur la route des Arts, en limite avec la commune de Saint Paul, Il est proposé d'installer en son centre la reproduction d'une sculpture inspirée de l'œuvre d'André VERDET. Le coût de reproduction de l'œuvre, à une échelle supérieure à l'original, 6 mètres de haut sur 3,20 mètres de large est estimé à la somme d'environ 18 000 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Général pour la fabrication de cette reproduction.

Bien entendu, le Conseil Général, conformément à l'article 3 de la convention, prendra entièrement à sa charge, le transport de la sculpture depuis le lieu de fabrication ainsi que sa pose au sein de l'aménagement paysagé qu'il réalise.

**13. Acceptation d'un don**

Rapporteur : Mme BANDECCHI

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD336 / Chemin des Presses et plus particulièrement de la fabrication de la reproduction d'une œuvre d'A. VERDET devant y être installée, un particulier, Monsieur Stéphane ANDRE, a souhaité participer aux frais de réalisation par un don de 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le don de M. ANDRE
- **IMPUTE** la recette correspondante à l'article 10251 du budget « Dons et legs en capital »

**14. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 8 €(tarif plein – lettre E) et 5 €(tarif réduit – lettre F). La Ville de Cagnes-sur-

Mer programme le 22 décembre 2009 une représentation théâtrale pour enfants « LE CHATEAU MAGIQUE DE PEPITO » au Cinéma Espace Centre à 14h30. Il est proposé la gratuité d'accès à ce spectacle pour enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de cette manifestation culturelle.

**15. Régie de recettes - Service culturel - Renouvellement d'une carte de fidélité pour les manifestations culturelle**

Rapporteurs : M. le Maire - M. CONSTANT

Il est rappelé que des représentations théâtrales ont lieu tout au long de l'année. Cette programmation régulière a permis de créer une véritable saison culturelle, avec un public de plus en plus nombreux. C'est la raison pour laquelle une carte de fidélité avait été mise en place à partir de 2007. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Cette carte nominative, sera valable 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et permettra à son détenteur de bénéficier d'une place gratuite, pour une représentation au Centre Culturel, à l'issue de 10 représentations théâtrales payantes et acquittées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la carte de fidélité pour les manifestations culturelles

**16. Acquisition de gilets de sécurité pour le service de la Police Municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général**

Rapporteur : M. le Maire

Pour améliorer la sécurité des agents de la police municipale, il convient de procéder à l'acquisition de huit gilets de sécurité et de radios avec un budget de 11 000 € TTC pour l'année 2009 voté au conseil municipal de mars 2009.

Une subvention pour l'acquisition de ces équipements peut être demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général.

**17. Adoption d'une convention avec la Société Anonyme ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière : programme de logements situé 97 et 103 avenue Cyrille Besset**

Rapporteur : M. le Maire

La société anonyme d'HLM ERILIA va acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 27 logements de type PLS au sein d'un programme de construction, situé 97 à 103 avenue Cyrille Besset, réalisé par la société SCI Cyrille Besset, intervenant aux droits de la SAS CAMAX, prévoyant une maison de retraite médicalisée, des commerces et des logements sociaux. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, ERILIA a sollicité de la Commune l'octroi d'une subvention foncière de 367 000 €. Dans le cadre de cette opération, ERILIA réservera à la commune 9 appartements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 367 000 €, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, afin de permettre à la SA ERILIA de financer son acquisition de 27 logements en VEFA ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**18. Adoption d'une convention avec la Société d'Economie Mixte HABITAT 06 pour l'attribution d'une subvention foncière : programme de logements situé 80 avenue de La Colle**

Rapporteur : M. le Maire

La société d'Economie Mixte HABITAT 06 va acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 25 logements de type PLS au sein d'un programme de construction, réalisé par la SCI Méditerranée c/o PROMOGIM, 80 avenue de la Colle, secteur Grange Rimade. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la SEM HABITAT 06 a sollicité de la Commune l'octroi d'une subvention foncière de 462 500 €. Dans le cadre de cette opération, la SEM HABITAT 06 réservera à la commune 12 appartements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 462 500 €, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à la SEM HABITAT 06 de financer son acquisition de 25 logements en VEFA ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la commune à la SEM HABITAT 06, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**18 H – Arrivée de M. Salazar**

**19. Contrat de concession de gaz naturel – Avenant n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 4 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Cagnes sur Mer, et ce pour une durée de 30 ans. Afin de se conformer aux obligations du décret n°200-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, il est nécessaire de prendre un avenant. En effet, ce décret offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée par rapport à un taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière (taux de rentabilité qui est fixé à 0). Il modifie également en conséquence :

- le droit de suite, c'est à dire les conditions du remboursement total ou partiel de la participation de la commune (art.11 du cahier des charges) ;
- ainsi que les nouvelles conditions économiques à prendre en compte pour le calcul du taux de rentabilité (annexe 2 du cahier des charges).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune de Cagnes sur Mer établi avec Gaz Réseau Distribution de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant

## **20. Modification n° 1 du programme de l'opération déconstruction et reconstruction de la cité marchande de Cagnes-sur-Mer**

Rapporteur : M. le Maire

Les études d'avant projet en cours ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le programme initial de l'opération déconstruction et reconstruction de la cité marchande sur deux points :

1) L'accès au sous-sol - *Le programme initial*: Le programme initial (p7) prévoyait la conservation du moyen actuel d'accès au sous-sol à savoir une rampe depuis la rue Giacosa. Pour être en conformité avec le POS, la nouvelle rampe devra respecter une pente inférieure à 15% avec un débouché sur les 5 derniers mètres côté rue à 5%.

*L'impact*: La contrainte imposée par le POS allonge considérablement la longueur de cette pente par rapport à l'actuelle impactant le linéaire mis à disposition au rez-de-chaussée pour les étaliers. Il est à noter que les différentes réglementations notamment celle relative à la sécurité contre l'incendie des ERP, celle concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et celle définie par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, sont également fortement consommatrices de surfaces. Ces contraintes conjuguées font que les longueurs d'étals se trouvent réduites. Le linéaire diminuant, la fonction principale de la cité marchande qui est la vente de produits alimentaires, ne répond plus à l'objectif fixé de l'opération.

*La Solution*: La solution est de remplacer la rampe d'accès au sous-sol par un monte charge.

Les commerçants accéderont aux réserves du sous-sol par cet équipement et pourront achalander leurs étals par le même équipement. Cet aménagement permettra de :

- récupérer 24 mètres linéaires d'étals supplémentaires,
- diminuer la profondeur de terrassement à réaliser,
- augmenter la surface disponible en sous-sol,
- améliorer l'impact visuel depuis la rue Giacosa sur l'intérieur de la cité

Financièrement le bilan global de cette modification fait apparaître un surcoût de travaux estimé à 40.000€HT soit 47.840€TTC.

2) La Cité provisoire - La mise en place d'une cité provisoire durant les travaux est indispensable, et sa réalisation complexe compte tenu de la spécificité des étaliers. Des équipements qui n'étaient pas précisés dans le programme initial (p12 à 14), se sont au fur et à mesure de l'avancement des études, révélés nécessaires au bon fonctionnement de la cité provisoire (coût de celle-ci 150.000 €HT sur 18 mois. Afin d'atteindre le double objectif d'un fonctionnement satisfaisant et d'une adhésion de tous les acteurs, il est nécessaire de mettre à disposition des équipements adaptés:

- Mise en place pour le pizaiolo d'un chalet séparé: En effet celui-ci ne peut pas pour des raisons de sécurité, être intégré dans la structure globale. Il convient donc de lui trouver une structure appropriée.
- Mise en place de structures métalliques au niveau de chaque étal afin de permettre de fixer un faux plafond, d'intégrer l'éclairage (à la charge des étaliers) et les panneaux publicitaires.

Financièrement le bilan global de cette modification de 42 500€HT soit 50 830 €TTC.

3) Evolution du coût global de l'opération - Ces modifications du programmes entraînent une évolution de l'enveloppe financière de l'opération de travaux : - Déconstruction : inchangé 170 000 €HT (203 320 €TTC)

- Fonctionnement de la cité provisoire :

Porté de 150 000 €HT (179 400 €TTC) à 192 500 €HT (230 230 €TTC)

- Reconstruction de la nouvelle cité marchande :

Porté de 2 300 000 €(2 750 800 €TTC) à 2 340 000 €HT (2 798 640 €TTC)

Soit un coût total des travaux porté de 2 620 000 €HT (3 133 520 €TTC)

à 2 702 500 €HT (3 232 190 €TTC), soit une augmentation de 3,157%.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces modifications du programme de l'opération

Ont voté contre : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

## 21. Véhicule proposé à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui, pour cause de vétusté, présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevé par rapport à sa valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	<u>Année d'acquisition</u>	<u>Année de mise en circulation</u>
9208	Renault TRAFIC	559 YA 06	04.08.1992	04.08.1992

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme du véhicule listé ci-dessus.

18 H 30 – Départ de Mme GUIDON

## 25. Bijou contemporain – Adoption d'une convention pour l'organisation d'une exposition « Marianne Anselin, en chemin ... » et d'un atelier de pratique artistique – Prise en charge des frais d'hébergement de Marianne Anselin et de Gilles Jonemann

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l'Espace Solidor. La COMMUNE souhaite présenter une exposition mettant en scène les bijoux de Marianne Anselin, élève de Gilles Jonemann, maître d'art qui a exposé à l'Espace Solidor et en parallèle les bijoux de celui-ci. De plus, il est paru intéressant d'organiser un atelier de pratique artistique animé par cette artiste, avec les enfants des centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint. Les thèmes retenus sont le bijou et le recyclage. Le propos de ces ateliers est d'offrir aux enfants la possibilité de construire et de créer en utilisant diverses techniques et matériaux. Autour d'un sujet ludique, les enfants aborderont la notion de volume, en passant du dessin à l'objet construit. Le choix des matériaux leur permettra de réfléchir à l'idée de recyclage avec un regard différent et d'attiser leur curiosité sur le monde actuel. De ce fait, la Commune est amenée à passer avec Marianne Anselin, (Marianne Anselin, 55, rue Bichat, 75010 Paris) une convention qui définit les obligations respectives relatives à l'organisation de l'exposition et de l'atelier de pratiques artistiques. Par ailleurs, cette artiste effectuant la mise en place de l'exposition, le démontage, ainsi que l'atelier de pratique artistique et ne recevant pas d'avance sur frais, il apparaît opportun de prendre en charge ses frais d'hébergement ainsi que ceux de Gilles Jonemann, sur la base suivante :

- Hébergement de Marianne Anselin durant 11 nuits (montage de l'exposition, atelier et démontage de l'exposition) en résidence hôtelière avec petit-déjeuner, à proximité de l'école de la Pinède.
- Hébergement de Gilles Jonemann durant une nuit le soir du vernissage, en hôtel ou chambre d'hôte à proximité de l'Espace Solidor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à ces expositions et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

## **26. Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération du 4 octobre 2006, le conseil Municipal avait désigné Monsieur Louis NEGRE, en sa qualité de Maire, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour :

1<sup>ère</sup> catégorie : « exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques pour : L'Espace Centre, la Halle des Sports Sauvaigo, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, Le Château-Musée Grimaldi, la Mairie du Val Fleuri, le Parc des Sports Sauvaigo.

2<sup>ème</sup> catégorie : « producteurs de spectacles »

3<sup>ème</sup> catégorie : « diffuseur de Spectacles »

Suite à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1 - 2 – et 3 -

n°1-135135, 1-135137, 1-147579,1-147580, 1-147581, 1-147582, 1-147583-

n°- 2-135132, - n°- 3-135133 pour une durée de trois ans à dater du 07/12/2006,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles à Aix en Provence
- **DESIGNE** Monsieur Louis NEGRE, en sa qualité de Maire, comme titulaire pour :  
1<sup>ère</sup> catégorie : «exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques pour : L'Espace Centre, la Halle des Sports Sauvaigo, le Centre Culturel, la Maison de la Mer, Le Château-Musée Grimaldi, la Mairie du Val Fleuri, le Parc des Sports Sauvaigo  
2<sup>ème</sup> catégorie : « producteurs de spectacles ou entrepreneurs en tournée»  
3<sup>ème</sup> catégorie : « diffuseur de Spectacles »

## **27. Musées – Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « Exposition d'été 2010 – Biennale de l'Union Méditerranéenne pour l'art moderne »**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Château-Musée Grimaldi accueillera durant la saison estivale la Biennale de l' Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (U.M.A.M.), Association fondée en 1946 par Henri Matisse et Pierre Bonnard. A l'origine, cette association visait à promouvoir la création méditerranéenne contemporaine en l'absence de musées sur la Côte d'Azur. C'est à l'U.M.A.M. que fut confiée la tâche de créer un Musée d'Art Moderne au Château-Musée de Cagnes-sur-Mer en 1953, encourageant les dons et dépôts d'artistes à la Ville. Ces œuvres (principalement des peintures) font désormais partie du fonds permanent du musée (citons Brayer, Carzou, Chabaud, Seyssaud...). L'U.M.A.M. a évolué avec son temps et s'est ouverte, au fil des années, à la création contemporaine au sens large. Depuis 1971, elle promeut plusieurs médiums, reflétant la pluridisciplinarité des plasticiens (sculpture, photographie, installation, vidéo etc.) à travers ses biennales. La Biennale 2007 a été accueillie aux galeries municipales des Ponchettes et de la Marine à Nice. Cette nouvelle biennale cagnoise présentera une quarantaine d'artistes ayant un lien fort avec la Côte d'Azur mais valorisera aussi la création des pays du pourtour méditerranéen dont, notamment, l'Espagne, l'Italie, le Maroc et l'Egypte. Par ailleurs, de grands noms voisineront avec de jeunes créateurs. Ce passage à Cagnes-sur-Mer est un retour aux sources. Cela s'inscrit également dans l'événementiel du Château qui, durant trente années, accueille le Festival International de la Peinture, événement international, au sein de ses murs. Aux côtés d'artistes reconnus tels Sosno, Ben, Ange Leccia, Ernest Pignon Ernest, Stefano Bombardieri, les plasticiens proposeront des créations autour d'un thème : le clair-obscur. Le Commissariat d'exposition est composé de la Conservatrice des musées et de la Présidente de l'U.M.A.M. Un jury composé de personnalités du monde culturel (conservateurs, critiques d'art, galeristes, collectionneurs, journalistes, responsables de structures culturelles) attribuera des prix aux jeunes artistes. Le budget prévisionnel de cet événement exposition étant de 35 000 euros T.T.C (trente cinq mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut

être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **28. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Espace Solidor – Actions en faveur du Bijou Contemporain**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui est désormais devenu un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain. L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, participation à des expositions « Métiers d'Art »... Le nouvel Espace inauguré à l'automne 2008, qui possède en outre une salle d'accueil et une salle de documentation offre en consultation des ouvrages spécialisés dans le domaine du bijou mais aussi tous les catalogues des expositions réalisées à l'Espace Solidor depuis une dizaine d'années ainsi que les fiches des artistes qui ont exposé à Cagnes sur-Mer. La galerie a d'ailleurs été agrandie par une nouvelle salle d'exposition avec 14 nouvelles vitrines.

Le budget prévisionnel 2010 de ces actions étant de 35 000 euros T.T.C (trente cinq mille euros), et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'une part, du Conseil Général des Alpes-Maritimes d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **29. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : Festival de Musique Sacrée**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser la 9<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera dans deux Eglises, à la Sainte Famille et à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes, en 2010. La programmation variée et de qualité proposée lors des concerts organisés à l'occasion de ce festival a fidélisé au cours des années, un public de plus en plus nombreux. Nous avons ainsi pu écouter les compositeurs suivants : Bach, G. Rossini, A. Vivaldi, W.A. Mozart, H. Berlioz, F Schubert, G Bouzignac et H. Schutz, F Mendelssohn, Gabriel Fauré, César Franck, Maurice Duruflé... Mais aussi des ensembles tels, le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur Polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert, l'Ensemble Polyphonique corse « A Filetta », l'ensemble Solisti Vocalis, le Chœur de Tourettes-sur-Loup, l'Ensemble Orchestral Baroque, l'Orchestre de Toulon, l'Orchestre Sympho-Sophia, l'Orchestre Symphonique Azuréen... En 2009 la Ville de Cagnes sur Mer a poursuivi ses actions avec un Festival qui a vu la participation de l'Association « Opération » à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes, du Chœur Régional PACA à

l'Eglise de la Sainte Famille, de l'Ensemble Crescendo à l'Eglise de la Sainte Famille, et de l'Ensemble vocal Syrinx à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes en clôture de ce Festival. En 2010, de nouveaux projets seront mis en place pour répondre aux attentes d'un public composé de mélomanes mais aussi d'amateurs de musique et attirer encore plus de personnes vers le répertoire sacré.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 25 000 euros T.T.C (vingt cinq mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 11 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **30. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : Soirées Jazz au Château**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 7 concerts ont été programmés pour 2009 : le Dixieland Jazz Band, Pastakovitch et Alert O Jazz pour le mois de juillet et Daniel Huck Quartet, les Jazzticots, Gérard Bréaudat Quintet et Trio 2 Jazz pour le mois d'août. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2010 ces rendez-vous estivaux du Jazz. Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **31. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestations : représentations théâtrales**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville a également souhaité diversifier les lieux de représentation et développer plusieurs axes : tout au long de l'année, sur la base d'un rendez vous mensuel, dans la salle Espace Centre en alternance avec celle du Centre Culturel. Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites en plein air l'été, place de la Marine et place Grimaldi. Enfin la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroulent chaque année en octobre sur 3 jours avec une séance destinée aux enfants.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2010 étant de 45 000 euros T.T.C (quarante cinq mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **32. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : Festival du Livre Jeunesse**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Festival du Livre Jeunesse de Cagnes-sur-Mer se tiendra les 9 et 10 octobre 2010 dans le cadre du parc des Bugadières. Cette biennale est organisée par la médiathèque municipale en partenariat avec la médiathèque départementale, les écoles, les institutions et associations liées au thème choisi. Un événement qui s'appuie sur le travail de toute une équipe pendant l'année, aussi bien en terme de "choix de documents" que sur la programmation de l'équipement (spectacles, ateliers, expositions...). Ce moment exceptionnel pour le livre et les jeunes lecteurs de la commune, du département et de la région s'articule autour de deux grands axes. Un espace réservé aux libraires et éditeurs, privilégiant les libraires locaux et l'édition régionale, et, des espaces réservés aux animations: ateliers, expositions, spectacles vivants, lectures, contes, installations plastiques... Depuis le début le festival entend montrer sa différence et son originalité en proposant aux enfants et à leur famille de très nombreux ateliers où ils peuvent exprimer leur créativité. Ces ateliers peuvent être littéraires, poétiques, artistiques, scientifiques ou ludiques... Ils positionnent l'enfant acteur au cœur du festival. Ils mettent en lumière tous les aspects que peut prendre le livre, amenant tous les types de lecteurs vers le livre et la lecture, objectifs premier de la bibliothèque municipale de la ville de Cagnes-sur-Mer qui compte à ce jour près de 5000 lecteurs actifs. Après le cycle sur les quatre éléments, l'air (2002), l'eau (2004), la Terre (2006) et le feu (2008) le thème de réflexion en 2010 sera « motif ». La mise en place du festival permet également la mise en valeur des ressources locales, la mise en lumière d'un quartier, de nouveaux partenariats avec les associations. Il constitue de ce fait une des actions principales de la commune vers les jeunes pour une meilleure connaissance du livre et de la lecture. Un soin tout particulier est porté pour faire connaître la manifestation : affiches, dépliants, insertions publicitaires, marque-pages, dossier de presse. Le dépliant est remis à tous les enfants scolarisés sur la commune (écoles maternelles et élémentaires, collèges).

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 55 000 euros T.T.C (cinquante cinq mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 18 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **33. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : Histoires de Dire**

Rapporteur : M. CONSTANT

Samedi 20 juin 2009 la médiathèque municipale proposait une soirée de contes et de paroles "Histoires de Dire" dans les jardins du musée Renoir. Aboutissement d'un travail autour du fonds de livre "contes", point d'orgue de grande envergure après les rendez-vous contés, les heures de lectures à voix haute... à la médiathèque municipale. L'occasion de présenter "une scène ouverte à la création, aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents". L'année 2009 y a vu et entendu du conte avec la Cie Mungo « comment Wang Fô fut sauvé » (conte de M. Duras), Michel Hindenoch avec le spectacle « Les ravis » et les frères Guissé pour « Yakaar » Des horizons différents, des paroles multiples qui se

croisent et s'entremêlent. Cette soirée était entourée par deux ateliers se déroulant à la médiathèque: "Conte'in" accompagné par un musicien (David Faure Brac) et un atelier de création artistique « Mains et Merveilles ». Chaque année, l'événement permet à un public d'environ 800 personnes d'assister gratuitement les pieds dans l'herbe et la tête dans les étoiles à une nuit magique sous les oliviers. La mise en valeur des jardins du musée Renoir, la charge culturelle de l'instant amène un supplément d'âme qui rejaillit sur la cohésion et le travail d'une équipe et d'un établissement. Littérature orale, contes, contes populaires revues, livres cassettes : un fonds de livres particulièrement important dans l'établissement.

"Histoires de Dire" se déroulera le samedi 19 juin 2010, sur toute la journée dans les jardins du musée Renoir. Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

### **18 H 50 – Départ de Mlle Germano**

#### **34. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Animations au sein de la Médiathèque Municipale**

Rapporteur : M. CONSTANT

La médiathèque municipale propose d'organiser tout au long de l'année 2010 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants et de mettre ainsi en valeur les collections de la médiathèque, par l'intermédiaire d'ateliers, de rencontres, d'expositions, bibliographies....

- De faire vivre les fonds grâce aux lectures partagées, aux tables d'actualité ....

- D'initier et de former tous ceux qui sont proches des enfants à la gestion d'un petit fonds de livre, la lecture à voix haute, la mise en place d'animations spécifiques autour du livre et de la lecture : il s'agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l'art, l'architecture ..., d'ateliers de calligraphie, d'écriture, atelier-philosophique mais également d'interventions sur le livre au sein des maisons de retraite. Pour les plus jeunes, des contes philosophiques, des ateliers reliures, poésie, origami, calligraphie, spectacles à partir d'albums jeunesse seront programmés. L'accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l'occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes » et de « Lire en fête ». Le programme est gratuit et ouvert à tous, il permet aussi de faire connaître la vitalité de l'établissement et sa force de propositions. Le budget prévisionnel de ces animations étant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 4 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **35. Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Animations kiosque – Place de Gaulle**

Rapporteur : Mlle PROVENCAL

La ville organise tout au long de l'année des animations gratuites Place De Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontres entre les générations. Il est prévu notamment d'organiser pour 2010 : un Carnaval, un Festival d'Harmonies, la Fête de la musique, une soirée Cabaret, une journée amateurs de peinture sur chevalets, des festivités de Noël ... Le budget prévisionnel de ces animations étant de 30 000 euros T.T.C (Trente mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **19 H – Départ de M. Constant**

### **22. Mise à disposition de la commune des parcelles appartenant au Conseil Général cadastrées section AR n° 217 et 219 situées dans le domaine Renoir**

Rapporteur : M. le Maire

Par convention en date du 23 octobre 1997, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a mis à disposition de la Commune une partie du parc du Domaine Renoir lui appartenant, sis 19 chemin des Collettes, cadastré section AR n° 217 et 219, d'une superficie de 7.203 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans. Cette mise à disposition arrivant à échéance, la Ville a sollicité son renouvellement pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement d'année en année, après cette période. Cette mise à disposition étant gratuite, la Commune sera tenue d'assurer le gardiennage et la surveillance des lieux loués. Elle devra notamment assurer le respect de la vocation culturelle et artistique du site et maintenir la destination du Parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit de la Commune, à titre gratuit, du Parc Départemental du Domaine Renoir pour une durée de 12 années, reconductible tacitement d'année en année, après cette période ;
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire, ou son premier Adjoint, à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

### **23. Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section BB n° 152 permettant le désenclavement du domaine communal**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est propriétaire d'une bande de terrain sise au 100 boulevard de la Plage, située à l'arrière des commerces du bord de Mer, le long de la copropriété « Le Mona Lisa ».

L'accès à cette parcelle se fait uniquement par une propriété privée. Afin de désenclaver la propriété communale, une négociation a été menée avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section BB n° 152, qui ont accepté de céder à titre gratuit la partie de terrain permettant cet accès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession gratuite d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section BD n° 152
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

## 19 H 05 – Départ de M. Poutaraud

### **24. Sortie de l'indivision entre la commune et Monsieur Gandelli - parcelles cadastrées section CT n° 28, 30 et 31 chemin de la Campanette**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes-Sur-Mer est propriétaire, en indivision avec Monsieur Gandelli, des parcelles cadastrées section CT n° 28, 30 et 31 situées chemin de la Campanette. Afin de sortir de cette situation qui ne présente pas d'intérêt pour la Commune et à la demande de Monsieur Gandelli, propriétaire indivis, un géomètre expert a été mandaté afin de déterminer les limites réelles des deux fonds. Il ressort que Monsieur Gandelli est propriétaire de la parcelle CT n° 28 et d'une partie de la parcelle CT n° 31, pour une superficie globale de 5.864 m<sup>2</sup>.

La Commune est, quant à elle, propriétaire de la parcelle CT n° 30, qui constitue l'assiette du parking du Centre Technique Municipal et d'une partie de la parcelle CT n° 31, le tout d'une superficie de 2.837 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la division parcellaire établie par le géomètre expert de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir afin de sortir de l'indivision, étant ici précisé que les frais relatifs à ce dossier seront dus pour moitié par chacune des parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

## 19 H 08 – Départ de M. Santinelli

### **36. Tarification des dérogations de secteur scolaire 2008/2009**

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100%. L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000-101 du 4 juillet 2000 précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires. Ainsi pour l'année 2008/2009, sur la base du compte administratif 2008, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 711,90 € pour un élève de pré-élémentaire
- 749,07 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette participation financière envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer

### **37. Indemnité de conseil au receveur principal**

Rapporteur : Mme LUPI

Dans sa séance du 28 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer au Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var l'indemnité de conseil en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, selon les mêmes conditions que

précédemment. Or, il s'avère que M. BIANCHI, le précédent Trésorier Principal, a quitté ses fonctions le 31 décembre 2008 suite à sa demande de mutation et Mme BUSBY a été chargée d'assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée de M. Marc ROUCHY, nouveau Trésorier Principal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

C'est pourquoi, le montant correspondant dû titre de l'exercice 2009 sera attribué de la façon suivante :

- 5/12<sup>ème</sup> pour Mme BUSBY pour la période d'intérim du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2009
- 7/12<sup>ème</sup> pour M. ROUCHY pour la période à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2009 selon les modalités exposées ci-dessus, étant précisé que l'indemnité de Conseil sera dorénavant perçue dans son intégralité par M. Marc ROUCHY, Trésorier Principal, pour les exercices suivants.

Ont voté contre : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

### **19 H 25 – Retour de M. Constant Départ de Mme Lartigue**

### **38. Demande de surclassement démographique de la commune de Cagnes-sur-Mer dans la catégorie des communes de 80 000 à 150 000 habitants**

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Cagnes-sur-Mer de demander le surclassement de Cagnes-sur-Mer à l'instar de la globalité des communes touristiques du littoral, compte tenu de son développement touristique, démographique et économique durant ces dernières années ; développement qui se poursuit sans faiblir, et même s'accroît. Pour rappel, Cagnes-sur-Mer a été classée en station touristique et balnéaire par décret du 4 juin 1971. La commune a obtenu ensuite un surclassement de 40 000 à 80 000 habitants le 31 août 1979, surclassement accordé par les ministres de l'intérieur et du budget. Depuis le recensement de 1975 qui a servi de base au surclassement (29 538 habitants) la population cagnoise a augmenté de plus de 65 % portant sa population légale 2006 à 48 911 habitants (la population estimée au 1/01/2009 en fonction des logements construits entre 2006 et 2009 est supérieure à 52 000 habitants). Entre 1990 et 1999 la commune de Cagnes-sur-Mer a connu une progression démographique de 7,23%, la plus forte progression des villes moyennes de 40 000 à 80 000 habitants pour la région PACA et la 3<sup>ème</sup> pour la France métropolitaine. Ce dynamisme s'est encore accru; l'augmentation de la population passant à 10,64% du recensement de 1999 au chiffre de la population légale 2006. Cette progression de Cagnes-sur-Mer peut s'expliquer de part sa situation géographique, particulièrement privilégiée offrant à la fois la présence d'un littoral récemment mis en valeur par la création des promenades de l'hippodrome et de la plage, de nombreuses collines boisées, et un patrimoine historique et culturel. Elle s'est logiquement affirmée comme une station balnéaire conjuguant sa vocation économique en développement à celle de ville résidentielle sur le littoral de la Côte d'Azur. Cet essor est souligné par le journal Les Echos dans son classement d'octobre 2006 « Palmarès des 25 villes moyennes les plus dynamiques d'ici à 2010 » dans lequel Cagnes-sur-Mer se situe à la 9<sup>ème</sup> place sur le plan national et 1<sup>ère</sup> ville des Alpes-Maritimes dans ce classement, sur la base du taux de croissance moyen annuel du PIB (3,2 %), de l'emploi (0,9 %) et de la population (2,3 %). En raison des données actuelles et des projets en cours, le surclassement dans la catégorie des communes de 80 000 à 150 000 habitants aurait pour conséquence de reconnaître d'une part le dynamisme de Cagnes-sur-Mer et d'autre part les besoins de nos concitoyens en infrastructures notamment en équipements publics ou pour les déplacements que ce soit tout au long de l'année ou pendant la période estivale voire plusieurs autres périodes annuelles de grande affluence durant lesquelles la population dépasse le seuil de 80 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin d'obtenir le surclassement démographique de la commune de Cagnes-sur-Mer dans la catégorie 80 000 à 150 000 habitants compte tenu de la croissance ci-dessus exposée et de la reconnaissance du plan du développement économique de notre cité.

**39. Acquisition de peintures et aquarelles originales en vue de cadeaux protocolaires**

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Dans le cadre des réceptions officielles organisées par la ville de Cagnes-sur-Mer, des cadeaux sont remis aux personnalités mises à l'honneur. A ce titre, il est proposé d'ajouter au catalogue existant de « produits de série », des pièces originales et uniques, réalisées par des artistes. Madame Jacqueline GALLO, artiste peintre issue de l'Ecole Supérieure d'Art de Paris, a ouvert un atelier au 57 boulevard de la Plage à Cagnes-sur-Mer. Cette artiste s'est spécialisée dans la réalisation de paysages représentant notamment Cagnes-sur-Mer et ses sites remarquables : Cros-de-Cagnes, Haut-de-Cagnes...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se porter acquéreur de 8 œuvres pour un montant global de 450 €, en vue de leur remise lors de réceptions officielles.

**19 H 50 – Départ de M. Ginouvier**

**40. Adoption du rapport d'activité de la SEMDAC – Exercice 2008**

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Municipal qui siègent au sein du conseil d'administration d'une SEM, présentent un rapport d'activité au conseil municipal.

Ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'Administration :

M. Negre, Mme Bandecchi, M. Martin, M. Piacentini, M. Pietrasiak, Mme Bottin

Mme Piret procède au vote

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport d'activité de la SEMDAC portant sur l'exercice 2008, qui lui est soumis.

Ont voté contre :       Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
                                  M. GINOUVIER

**41. Adoption du compte rendu financier, technique et comptable de l'opération Sudalparc présenté par la SEMDAC – Exercice 2008**

Rapporteur : M. le Maire

La SEMDAC intervient pour le compte de la commune de Cagnes sur Mer dans le cadre de la convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001. Elle assure, dans ce cadre, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC SUDALPARC. A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de ses actions au travers d'un rapport transmis à la commune. En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte rendu.

Ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'Administration :  
M. Negre, Mme Bandecchi, M. Martin, M. Piacentini, M. Pietrasiak, Mme Bottin  
Mme Piret procède au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2008, présenté par la SEMDAC, pour l'opération de la ZAC SUDALPARC.

#### **42. Demande de subventions pour la réalisation du programme d'actions de la phase II du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) du Cros, des Vespins et du Val Fleuri**

Rap porteurs : M. le Maire - M. MARTIN

En partenariat avec l'Etat, la Ville de Cagnes-sur-mer, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes, la Chambre de Métiers des Alpes-Maritimes et l'association des commerçants Cros-de-Cagnes Commerce, un programme de revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité a été mis en œuvre avec succès au Cros-de-Cagnes. Ce programme s'est déroulé avec la contribution du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.). Les résultats encourageants du programme d'actions de la première phase mené au Cros-de-Cagnes et le dynamisme des associations des commerçants du Cros-de-Cagnes et du Val Fleuri amènent la Ville à présenter le programme de la deuxième phase du FISAC sur les secteurs du Cros et du Val Fleuri. Pour rappel, le programme d'actions envisagé en première phase a permis de mettre en place une équipe d'animations et de coordination en charge de réaliser un programme d'actions comprenant :

- une étude sur la signalétique commerciale afin d'améliorer le cheminement piéton et permettre au chaland de mieux identifier les commerces et l'artisanat sur le Cros, les Vespins et le Val Fleuri,
- la conception d'une charte prévoyant des conseils architecturaux applicables aux commerçants du périmètre souhaitant rénover leurs devantures et terrasses commerciales et bénéficier de subventions,
- la création de supports commerciaux de communication pour promouvoir le commerce du Cros-de-Cagnes (guides des commerçants, journaux de Noël),
- la pérennisation d'une animation commerciale sur l'aéronautique, au Cros-de-Cagnes,
- la modification des comportements de stationnement afin d'inciter les riverains et commerçants à fréquenter les parkings périphériques au Cros et désengorger le stationnement dans les rues commerçantes en favorisant la rotation des véhicules,
- l'aménagement tarifaire du stationnement pour offrir un avantage substantiel à la clientèle et déclencher le réflexe de fréquentation du périmètre,
- l'évaluation de la première phase du dispositif,
- l'aide à la rénovation des devantures commerciales par l'attribution de subventions aux commerçants du périmètre.

Le programme de la deuxième phase du FISAC Cros, Vespins, Val Fleuri est le suivant :

La section fonctionnement comprendra les actions suivantes :

- 1 – Le financement de l'équipe d'animations et de coordination chargée de mettre en œuvre le plan d'actions.
- 2 – Un programme de communication prévoyant,
  - . pour le secteur du Cros :
    - la réédition du guide des commerçants,
    - l'édition de journaux promotionnels,
    - une campagne de communication sur le développement durable sur différents supports (sacs, cabas, caddies...) personnalisés aux couleurs de l'association.
  - . pour le secteur du Val Fleuri :
    - la création d'un logo et d'une identité visuelle,
    - la réalisation d'un support commercial,

- une campagne de communication, en partenariat avec l'association du Cros sur le développement durable sur des sacs personnalisés aux couleurs de l'association.
- 3 – Des animations commerciales pour animer et promouvoir le périmètre.
- 4 - Une évaluation en continu du plan d'actions de façon à en ajuster si besoin le déroulement.

La section investissement comprendra les actions suivantes :

- 1 – Encourager les entreprises commerciales, artisanales et de services à rénover leurs devantures, leurs enseignes et leurs terrasses, dans le respect de la charte architecturale qui a été définie en première phase.
- 2 – la mise en place d'une signalétique commerciale correspondant aux préconisations de l'étude réalisée en première phase, afin de permettre aux chalands de mieux identifier les commerces et l'artisanat sur l'ensemble du périmètre FISAC.

Le budget prévisionnel de la deuxième phase du programme d'actions a été estimé à 132 580 euros hors taxes pour la section fonctionnement et à 146 200 euros hors taxes pour la section investissement. Conformément à la circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, l'Etat pourrait cofinancer les opérations de fonctionnement à hauteur de 47 643 euros et les opérations d'investissement à hauteur de 29 240 euros. L'Etat peut s'octroyer le droit de baisser les taux de subventions. Dans ce cas, un réajustement financier sera opéré pour chaque partenaire. La contribution des associations de commerçants aux actions de fonctionnement est estimée à 29 943 euros soit 19 635 euros pour l'association Cros-de-Cagnes Commerce et 10 308 euros pour l'association des commerçants du Val Fleuri. Leur participation sera affinée en fonction de leur capacité financière et au vu de l'avis d'attribution des subventions de l'Etat. Leur contribution financière fera l'objet de la signature d'une convention d'objectifs avec la Ville.

Afin de réaliser la deuxième phase du FISAC Cros, Vespins, Val Fleuri,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions de fonctionnement et d'investissement de la deuxième phase,
- **VALIDE** le financement de la deuxième phase du programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions de la deuxième phase auprès des services instructeurs de l'Etat, et signer tout document relatif au FISAC Cros, Vespins, Val Fleuri.

#### **43. Dénomination de rues**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations de rues suivantes, validées par la commission des rues réunie le 2 juillet 2009.

##### I – Voies publiques

- ⇒ « Carrefour du 18 juin » : Carrefour desservant l'avenue de Nice, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Cyrille Besset au Cros de Cagnes.
- ⇒ « Allée des Nistoun » : Voie située au niveau du « 99 chemin du Val Fleuri » desservant la Mairie annexe du Val Fleuri, la crèche « Lou Nistoun », la résidence « Les Logis du Val Fleuri » et l'immeuble « Le 101 Val Fleuri » .
- ⇒ « Impasse des Galopins » : Impasse située au niveau du « 97 chemin du Val Fleuri » desservant l' Ecole Jean Giono.
- ⇒ « Passage de la Halle » : 1<sup>ère</sup> voie piétonne reliant l'avenue de l'Hôtel des Postes et la rue du Marché.
- ⇒ « Passage des Maraîchers » : 2<sup>ème</sup> voie piétonne reliant l'avenue de l'Hôtel des Postes et la rue du Marché.
- ⇒ « Passage des Lantanas » : Voie reliant l'avenue de Nice (au niveau des n° 131 et 133) au chemin des Passiflores.
- ⇒ « Pont Maréchal Koenig » : Pont situé au dessus de La Cagne à l'embranchement de l'avenue de Nice, la rue Bir Hakeim et l'allée des Bouleaux.
- ⇒ « Bretelle Saint Véran » : Voie d'accès reliant l'avenue de Cannes au rond point de Saint Véran.

## II - Voies privées

⇒ « Passage Charles Revelli » : Passage piétonnier reliant la rue Raymond Giacosa et l'avenue Auguste Renoir.

⇒ « Impasse des Nymphéas » : Impasse située au niveau du « 10-12 avenue Ziem » .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus énumérées

### **44. Additif aux règlements des marchés**

Rapporteur : M. le Maire

Suivant les règlements actuels, les commerçants non sédentaires sur les quatre marchés communaux et à la Cité marchande ont le droit de monter une SARL.

Néanmoins, il est utile de préciser

❖ que d'une part, l'arrêté d'attribution d'une place est nominatif et concerne le gérant de la société ( la personne physique ) quel que soit le nombre des associés,

❖ que d'autre part et par conséquent, lors du changement de gérant, la place n'est pas automatiquement transférable au nouveau gérant.

Cependant, le Maire de la commune est responsable de la bonne tenue du marché et à ce titre doit veiller à son équilibre commercial :

❖ par la variété et la qualité des produits vendus

❖ par la fidélisation de la clientèle.

En ce sens, le Maire peut prendre toutes les décisions pour l'attribution de place lors de changement de gérance d'une SARL dans le cadre de l'intérêt du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ajouter cet additif au règlement des marchés

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,

Louis NEGRE